

sous tous leurs aspects, avant tout en créant des conditions qui pourraient déboucher sur une solution politique de la crise actuelle par la pleine participation de toutes les forces politiques représentatives du pays;

8. *Prie instamment* les parties intéressées de coopérer et de ne pas intervenir dans les activités des organisations humanitaires qui s'emploient à alléger les souffrances de la population civile en El Salvador;

9. *Prie* la Commission des droits de l'homme d'examiner à fond, lors de sa trente-huitième session, la situation en El Salvador sur la base du rapport final de son représentant spécial;

10. *Décide* de poursuivre, au cours de sa trente-septième session, l'étude de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en El Salvador en vue d'examiner à nouveau cette situation à la lumière des éléments supplémentaires fournis par la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social.

*101<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1981*

### **36/156. Aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 35/182 du 15 décembre 1980, relative à l'aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti,

*Rappelant également* les résolutions 1980/11, 1980/44 et 1981/4 du Conseil économique et social, en date des 28 avril 1980, 23 juillet 1980 et 4 mai 1981, relatives à l'aide aux réfugiés à Djibouti,

*Ayant entendu* la déclaration du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés<sup>134</sup>,

*Prenant acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti<sup>135</sup> et du rapport du Haut Commissaire qui y est joint en annexe,

*Profondément préoccupée* par la persistance de la pénurie alimentaire régnant dans le pays, qui a été aggravée par les effets dévastateurs de la sécheresse prolongée,

*Consciente* des efforts résolus que déploie le Gouvernement djiboutien pour faire face à la situation des réfugiés malgré l'impact des effets dévastateurs de la sécheresse prolongée,

*Consciente également* de la charge sociale et économique qui pèse sur le Gouvernement et le peuple djiboutiens du fait de l'afflux de réfugiés et de ses conséquences sur le développement et l'infrastructure de ce pays,

*Notant avec satisfaction* la préoccupation et les efforts suivis du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Organisation mondiale de la santé, du Programme alimentaire mondial et d'organisations intergouvernementales et non gouverne-

mentales, qui ont travaillé en collaboration étroite avec le Gouvernement djiboutien à l'exécution du programme de secours et de réadaptation en faveur des réfugiés et de la population victime de la sécheresse à Djibouti,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti et de celui du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés qui y est joint en annexe;

2. *Apprécie* les efforts que déploie le Haut Commissaire afin de suivre en permanence la situation des réfugiés et l'invite à continuer son aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti;

3. *Prie* le Haut Commissaire de continuer à assurer l'organisation de programmes d'assistance adéquats en faveur des réfugiés et de rester en contact étroit avec les Etats Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées en vue de mobiliser l'assistance nécessaire au Gouvernement djiboutien pour lui permettre de faire face efficacement à la situation des réfugiés, encore aggravée par les effets débilants de la sécheresse;

4. *Demande* à tous les Etats Membres, aux organismes des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de continuer à soutenir les efforts déployés par le Gouvernement djiboutien pour répondre aux besoins des réfugiés et des autres victimes de la sécheresse;

5. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Haut Commissaire, d'examiner la situation actuelle des réfugiés à Djibouti et de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1982, et à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, sur les progrès réalisés en ce qui concerne la situation des réfugiés à Djibouti.

*101<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1981*

### **36/157. Protection des droits de l'homme au Chili**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* la responsabilité qui lui incombe de promouvoir et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous,

*Soulignant* l'obligation qu'ont les gouvernements de protéger et de promouvoir les droits de l'homme et de s'acquitter des responsabilités qu'ils ont assumées en vertu de divers instruments internationaux,

*Résolue* à rester vigilante à l'égard des violations des droits de l'homme où qu'elles se produisent et à prendre des mesures pour rétablir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

*Rappelant* ses résolutions 31/124 du 16 décembre 1976, 32/118 du 16 décembre 1977, 33/175 du 20 décembre 1978, 34/179 du 17 décembre 1979 et 35/188 du 15 décembre 1980, relatives à la protection des droits de l'homme au Chili, et 33/173 du 20 décembre 1978, relative aux personnes disparues,

*Rappelant également* la résolution 11 (XXXV) de la Commission des droits de l'homme, en date du

<sup>134</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Troisième Commission, 56<sup>e</sup> séance, par. 1 à 3.

<sup>135</sup> A/36/214.